

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 10 août 2009

### COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille neuf, le 10 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Julien de Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Liliane AVIT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2009

Présents : Mesdames Françoise MAUREL, Gaëlle MARTINI, Charline MONNET, Messieurs Dominique LABOUREAU, André FAURIAT, Patrick CHAVAROT, Christian VAURIS, Daniel PRADIER, Christophe PIRIN, Christophe BECHERIAS, André BELVERGE.

**Absents, Excusés** : Mmes Agnès VALERO, Béatrice BRASSEUR, Mickaël LAGIER.

**Procurations** : de Mme Agnès VALERO à M. Dominique LABOUREAU, de Mme Béatrice BRASSEUR à M. André FAURIAT

**Secrétaire de séance** : M. Dominique LABOUREAU

### VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire donne lecture du compte rendu précédent en particulier les articles concernant un achat de parcelles, le déclassement et la vente de parcelles de voirie communale à Contournat et à Boisseret, la modification du plan de financement du programme « Voirie », la modification du programme 2009 de mise en valeur du Petit Patrimoine, l'autorisation à Mme le Maire de recruter pour le remplacement d'un titulaire absent, la délibération rectificative sur une délibération de chèques à encaisser du conseil précédent, la délibération rectificative concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget d'assainissement, la rectification du libellé du bénéficiaire d'une subvention, la validation du plan de financement pour l'Ecole Numérique, la validation d'une décision modificative concernant l'achat de chaises à l'école, la validation de la création d'une régie d'Etat, la révision des tarifs de cantine et garderie, l'acceptation du paiement des frais de déplacement pour la formation de garde champêtre, la validation d'une décision modificative sur crédits supplémentaires pour régularisation de frais d'études concernant le Syndicat de Contournat et le programme Voirie 2008, la validation pour l'accord de l'encaissement de divers chèques, l'accord pour le soutien aux producteurs laitiers. Le conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité.

### DEMANDE D'URBANISME

Quelques dossiers ont été étudiés par la commission :

- Un permis modificatif pour construction d'une terrasse et d'un local pour abri de jardin au Gauthier -Avis favorable a été donné, sous réserve de mettre les mêmes matériaux et couleurs que la maison.
- construction d'une maison individuelle à Roche – Avis favorable, sous réserve d'un assainissement aux normes avec solution pour évacuation des rejets d'eaux usées et pluviales, pas d'exutoire sur le chemin rural,
- Installation de panneaux solaires au Chalard – Avis favorable
- installation d'un abri de jardin à Rongheat – Avis défavorable car situé dans une zone non constructible ; n'est pas considéré comme une extension
- division de terrain à Roche – Avis favorable, prévoir l'écoulement des eaux pluviales et la sortie de eaux usées avec système adéquat, pas de fossé prévu à proximité
- Installation de panneaux solaires au Gauthier –
- Demande de CU au Cerfeuil - Avis favorable, prévoir l'écoulement des eaux pluviales et la sortie de eaux usées avec système adéquat, pas de fossé prévu à proximité

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame le Maire expose que par délibération du 12 décembre 2008 le Conseil Municipal avait demandé au Conseil Général de bien vouloir :

- Procéder à la révision de la réglementation des boisements sur la commune de Saint Julien de Coppel
- Constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Afin de créer cette commission il y a lieu d'en désigner les membres.

### 1 – ELECTION par le Conseil municipal de propriétaires de biens fonciers non bâtis

Madame le maire fait connaître que, par lettre du 26 juin 2009, M. le président du conseil général l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale de l'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 25 juillet 2009 soit plus de quinze jours avant ce jour.

Les candidats propriétaires ci-après désignés sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste des propriétaires de biens fonciers qui est donc ainsi arrêtée : M. Paul Escot, M. Gérard Faure, M. François Delavet, M. Max Pireyre, M. Alain Gaynard.

## **2 – DESIGNATION par le Conseil Municipal de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.**

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité désigne :

Mrs Tabard et Guy Gaynard comme propriétaires forestiers titulaires

Mrs Jean-Claude Blanc et Jean Béchérias, comme propriétaires forestiers suppléants.

## **3 – DESIGNATION des membres du Conseil Municipal**

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner des représentants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste des membres du Conseil Municipal qui est donc ainsi arrêtée :

Mme Liliane Avit, M. Christian VAURIS, M. Daniel PRADIER.

## **NOUVELLES ADHESIONS A L'EPF SMAF**

Madame le Maire expose :

- La commune de Lachaux, par délibération en date du 28 février 2008,
- Le Syndicat mixte du PARC DE L'AIZE, par délibération en date du 13 octobre 2008, composé du Département du Puy de Dôme et de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations des 16 décembre 2008 et 1<sup>er</sup> avril 2009, a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf, doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

## **INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les dispositions de la circulaire préfectorale concernant l'institution des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011 et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent modifier le siège, le nombre ou le périmètre géographique du bureau de vote de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient l'unique bureau de vote à la Mairie de Saint-Julien-de-Coppel, sans modification pour l'année 2010.

## **DELIBERATION DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS EN IRAN**

Madame le Maire expose que le Comité de Soutien aux Droits de l'homme en Iran (C.S.D.H.I.) fait un appel pour soutenir les manifestations en Iran et demande aux élus de bien vouloir signer une pétition.

**Texte à soutenir :**

### **Déclaration sur la situation en Iran**

Les parlementaires, soussigné(e)s solidaires avec le soulèvement du peuple iranien à travers le pays qui réclame un changement de régime et le rejet de la théocratie tyrannique au pouvoir au cri de "mort au dictateur", déclarent leur compassion avec les familles des personnes tuées, blessées ou arrêtées par les forces répressives durant les émeutes.

Nous affirmons que :

Le soulèvement général du peuple iranien démontre la situation explosive de la société et la volonté indéniable de la majorité écrasante des iraniens pour l'instauration d'une démocratie en Iran.

La répression sauvage du soulèvement du peuple à Téhéran et dans les différentes villes a atteint son apogée le 20 juin, jetant la lumière sur la réalité du régime iranien, dépourvu de base sociale, et de stabilité, contrairement aux analyses courantes. Les derniers instants de la vie d'une jeune fille, Neda, victime d'une balle des forces répressives, ont choqué le monde entier.

Aujourd'hui le peuple iranien et les consciences éveillées dans toute la communauté internationale attendent des Etats occidentaux d'adopter une réaction ferme vis-à-vis de la barbarie du fascisme religieux au pouvoir en Iran.

Nous déclarons notre soutien à l'appel de Mme Maryam Radjavi, Présidente élue du Conseil National de la Résistance Iranienne, et demandons avec elle au gouvernement français et au Conseil de sécurité de l'ONU de :

1. Ne pas reconnaître les résultats des fausses élections du régime ni la présidence de Mahmoud Ahmadinejad. A la place, faire accepter au régime des élections libres supervisées par l'ONU sur la base du principe de la souveraineté populaire et non du système de la *Velayat-e-faqih* (la tutelle du Guide suprême).
2. suspendre toutes les relations politiques et diplomatiques avec le régime jusqu'à un arrêt complet de la répression.
3. Imposer des sanctions diplomatiques et commerciales, en armements et en technologies au régime. Notamment l'interdiction pour les pays de recevoir ses dirigeants.
4. Renvoyer le dossier des crimes des ténors du régime, en particulier de son Guide suprême Ali Khamenei, devant un tribunal international.

Le Conseil Municipal accepte par 13 oui et 1 abstention le soutien aux manifestations en IRAN et la signature de la pétition.

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR FRANCE TELECOM**

Madame le Maire présente une déclaration fournie par France Télécom en date du 30 juin 2009 comprenant :

\* Un tableau récapitulatif du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur la commune arrêté au 31/12/2008

\* Un tableau du détail du patrimoine modifié sur l'année 2008 relatif aux demandes de permissions de voirie traitées durant cette année.

Il appartient à la commune de faire établir un titre de recette que nous devons valider en conseil municipal.

Cette recette représente la somme de 655,85 €, répartie en artère aérienne, artère en sous-sol et emprise au sol.

Le conseil municipal valide cette réactualisation à l'unanimité et autorise Mme Le Maire à encaisser ce montant sur le compte 70323 du budget communal.

#### **SOUSCRIPTION A LA DECLARATION COMPTE-A-REBOURS 2010**

Madame le Maire expose la nécessité de favoriser le développement durable et de soutenir le Conseil général dans sa « stratégie régionale en faveur de la biodiversité » avec l'adoption d'un plan d'actions décennal (2010-2020) pour préserver concrètement la biodiversité en Auvergne.

Dans cette optique, Madame le Maire propose de signer la déclaration « Compte-à-rebours 2010 » et de devenir partenaire du compte-à-rebours 2010, afin de contribuer à la mise en œuvre de l'objectif 2010 de la biodiversité.

Toutes les activités du Compte-à-rebours 2010 seront fondées sur les expériences acquises dans les domaines scientifiques et/ou pratique de la préservation de la biodiversité, avec pour objectif cadre que tous les gouvernements et les membres de la société civile prennent les mesures nécessaires à tous les niveaux pour mettre fin ou réduire de manière significative la perte de biodiversité d'ici 2010.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le soutien au Conseil Général, accepte la participation de la commune à « Compte-à-rebours 2010 », et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **CHEQUE A ENCAISSER**

Madame le Maire précise qu'un chèque est à encaisser pour remboursement d'un sinistre du 11 mai 2009 à la Maison des Associations : celui-ci, d'un montant de 156,86 € a été remis à la collectivité par son assurance au titre de dédommagement.

Le montant correspond au devis établi pour les réparations du store de la Maison des Associations.

Cette somme sera enregistrée sur le compte 7788 du budget communal.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité à procéder au recouvrement de ce chèque.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **VALIDATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire expose la nécessité de réaliser une étude pour la restructuration des bâtiments communaux (école, mairie, presbytère). Une procédure adaptée d'appels d'offres a été lancée le 6 juillet 2009 avec publicité par courrier et un délai de remise des plis au 7 août 2009 à 14 heures.

Le marché est intitulé : « étude de faisabilité sur la restructuration des bâtiments communaux ».

Dix architectes ont reçu un dossier, six d'entre eux ont répondu favorablement.

La commission d'appels d'offres, réunie en date du 8 août 2009, a procédé à l'ouverture des plis et a examiné les critères suivants : compétence du maître d'œuvre, rémunération proposée, planning des études proposées par le candidat. La commission a statué sur les offres et attribué le marché à :

désignation	Montant	Entreprise attributaire
Etude de faisabilité sur la restructuration des bâtiments communaux	9 500.00 € H.T. 11 362.00 € T.T.C.	Cabinet SYCOMORE 62 avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT FERRAND

Cette dépense sera inscrite en investissement sur l'opération 157, compte 2031, pour un montant de 11 362 € et nécessitera une Décision Modificative, le budget initial n'étant pas suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Mme le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel, le marché subséquent à l'étude de faisabilité sur la restructuration des bâtiments communaux, les éventuels avenants et toutes les pièces s'y rapportant et, d'autre part prendre la décision modificative nécessaire.

### DECISION MODIFICATIVE POUR ETUDE DE FAISABILITE SUR LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le maire expose que 10 000 € avaient été prévus initialement au budget pour réaliser une étude de la restructuration des bâtiments communaux. Or, le tarif proposé par le cabinet d'architecte retenu par la Commission d'Appel d'Offres (à savoir 11.362.00 €) est supérieur à la somme prévue au budget. Il faut donc procéder à un virement de crédit de 1400.00€.

Il est entendu que ce budget de 1 400 € sera crédité en investissement à l'opération 157 Restructuration des bâtiments communaux, ligne 2031 et qu'il réduira d'autant le budget du compte 020 Investissement Dépenses imprévues .

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et décident de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice en cours afin de pouvoir procéder au règlement des frais d'étude de la restructuration des bâtiments communaux.

#### CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	157		<i>Dépenses frais d'étude pour la restructuration des bâtiments communaux</i>	<b>1 400.00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	150		<i>Dépenses imprévues</i>	<b>-1 400.00</b>

#### QUESTIONS DIVERSES :

Concernant la voirie 2008 et le retard de réalisation du bicouche à la Boissière, une lettre recommandée sera adressée en premier lieu à l'entreprise détentrice du marché. Sans réponse de sa part, il faudra envisager d'appliquer des pénalités de retard sur le solde de sa facture.

Pour la voirie au Viallard, une lettre de relance sera faite à M. Journiac.

Il est signalé que des bouches à clef ont été recouvertes par :

- l'entreprise EHTP pour la rue du Fournil,
- l'entreprise BILLET pour le Sayoux.

Il sera demandé à la SEMERAP, lors d'un prochain passage dans la commune, de passer un furet dans la canalisation de la fontaine de Saint Julien pour en améliorer l'alimentation en eau.

Le SIVOM devra faire le nécessaire afin de dégager un arbre à arracher dans un fossé « chemin de la Guesle » à Lassias.

Un curage des reverdos va être effectué par le SIVOM.

La Préfecture a reconduit le plan d'épandage des boues urbaines produites par la station d'épuration de Cournon gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) en particulier sur la commune de Saint Julien. Un dispositif de surveillance important ainsi que diverses analyses faites régulièrement garantissent la conformité des déchets et rejets. Les boues ainsi contrôlées sont répandues sur un secteur dont la carte a été modifiée.

Un exemplaire du nouveau dossier de déclaration d'épandage des boues sera mis à la disposition du public pour information à la DDEA du Puy-de-Dôme, service Eau, environnement et forêt – Bureau police de l'eau, ainsi qu'au siège du SIAVA (Mairie de Cournon d'Auvergne).

La circulaire est consultable sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Diverses réunions sont prévues :

C.A.O. lundi 17 août pour la voirie

Commission « Personnel »

Commission Finances

Divers bâtiments communaux nécessitent de subir quelques travaux de rénovation. A cet effet, des entreprises ont été choisies :

- M. André Terrolles, pour les volets des Hirondelles et la porte de la Salle des Fêtes

- M. Thierry Chany pour la porte de la Maison des Associations.

**LAMPES A REPARER :**

Le Magnant devant chez Irène Gaynard.

**Fin de la séance à 22 heures 55.**